

# proforma

[www.jeunebarreaudequebec.ca](http://www.jeunebarreaudequebec.ca)



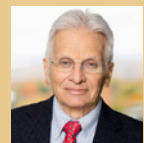
## L'environnement



Mot de la  
présidente  
**p. 4**



Mot de la  
Bâtonnière  
**p. 6**



Chronique de la  
magistrature  
**p. 13**

Adresse de retour : Barreau de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, RC-21, Québec (Qc) G1K 8K6

ENVOI DE PUBLICATION / Port payé à Québec convention no 40033674

## L'équipe du Proforma

Me Yasminne Aracely Sanchez  
Me Julie-Ann Blain  
Me Hawa-Gabrielle Gagnon  
Me Aurélie-Zia Gakwaya  
Me Élisabeth Lachance  
Me Ariane Leclerc Fortin  
Me Camille Lefebvre  
Me Victoria Lemieux-Brown  
Me Guillaume Renaud  
Me Charles-Francis Roy  
Me Catherine Savard  
Me Maël Tardif (responsable)

## Conseil d'administration du Jeune Barreau 2022-2023

Me Chloé Fauchon  
présidente



Me Gabriel Dumais  
premier vice-président



Me Pier-Luc Laroche  
second vice-président



Me Philippe Roberge  
trésorier



Me Guillaume Renaud  
secrétaire



Me Erika Provencher  
secrétaire-adjointe



## Conseillers(ères)

Me Charlotte Fortin  
Me Laurence Larrivée-Fortin  
Me William J. Lawless  
Me Clohée Nadeau-Poulin  
Me Maël Tardif  
Me Josée Therrien

## Président sortant

Me Antoine Sarrazin-Bourgoin

# Table des matières

## L'environnement

Me Chloé Fauchon	4	Mot de la présidente du Jeune Barreau
Me Caroline Gagnon	6	Mot de la bâtonnière
Me Joannie Langlois	8	Chronique SOQUIJ
Collaboration avec l'Université Laval	11	Entretien avec la professeure Paule Halley
Chronique de la magistrature	13	Entretien avec l'honorable Lorne Giroux, j.c.a.
	15	JBQ en action!
Me Élisabeth Dufour, Me Hugo Moisan	19	Tour de roue sur l'actualité environnementale du mois de juin
Mme Carla Gomez	21	Environnement et commerce : vers une conciliation des enjeux de notre ère ?





## PRIX LOUIS-PHILIPPE PIGEON APPEL DE CANDIDATURES

Chères consœurs, chers confrères,

Comme la tradition le veut depuis 1989, le prix Louis-Philippe Pigeon est de retour cette année et sera, encore une fois, remis à un membre du Jeune Barreau de Québec. Ce prix distinctif vise à reconnaître et souligner l'accomplissement d'un acte méritoire ou d'une contribution distinctive.

Le prix est attribué chaque année par le conseil d'administration et est décerné lors de la cérémonie de la Rentrée judiciaire du Barreau de Québec, laquelle aura lieu le 09 septembre 2022. Exceptionnellement cette année, le récipiendaire du prix aura également la chance unique d'adresser un discours lors de la soirée organisée le 15 septembre 2022 à l'occasion de la visite historique de la Cour suprême à Québec.

Les personnes intéressées à soumettre une candidature, ou à proposer la candidature d'un(e) avocat(e), doivent communiquer leur dossier, en respectant les conditions suivantes :

**ÉLIGIBILITÉ :** Toute personne membre du Jeune Barreau de Québec au moment de l'accomplissement de l'acte méritoire ;

**DOSSIER :** Le dossier de candidature comprend une lettre expliquant l'acte méritoire, de même qu'un curriculum vitae du/de la candidat(e) ;

**ÉCHÉANCE :** Le dossier doit être reçu au plus tard le 15 août 2022;

**DÉPÔT :** Le dossier doit être adressé au conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec, aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Jeune Barreau de Québec – Prix Louis-Philippe Pigeon a/s Mme Émilie Carrier  
300, boulevard Jean-Lesage, bureau RC-21  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Casier de Cour no.1

Pour plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec Mme Émilie Carrier,  
au 418-802-5816 ou [jbq@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:jbq@jeunebarreaudequebec.ca)



# Mot de la présidente du Jeune Barreau de Québec

**Me Chloé Fauchon**

Présidente du Jeune Barreau de Québec

[presidence@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:presidence@jeunebarreaudequebec.ca)

## **Le Jeune Barreau de Québec 2024 : 110% pour ses 110 ans**

***Un mandat pour présider une institution fondée en 1914 est une belle opportunité, mais aussi, une responsabilité. C'est avec grande fierté que j'ai accepté, le 4 mai dernier, soit quelques jours avant la naissance de mon deuxième fils, de mener le Jeune Barreau de Québec pour la prochaine année.***

Devenant ainsi la 19<sup>e</sup> femme à la tête du JBQ, je souhaite rendre hommage aux 18 femmes inspirantes qui m'ont précédée et tout particulièrement à Me Marie Leblanc, la première femme à devenir présidente du JBQ en 1982.

On débute un tel mandat avec une grande appréciation envers l'équipe sortante. Après tout, c'est leur travail que l'on continue, mais avec une nouvelle signature.

J'aurai la chance, de concert avec les administrateurs et la direction générale, de commencer ce travail dans un environnement qui sera propice au déploiement des ambitions du Jeune Barreau de Québec.

En effet, je trouve particulièrement motivant de pouvoir compter sur une entente de collaboration historique entre le Jeune Barreau de Québec et le Barreau de Québec. Cette entente n'aurait jamais vu le jour sans l'implication particulièrement soutenue de Me Antoine Sarrazin-Bourgoin, notre président sortant. Il a d'ailleurs mis la barre haute pour la prochaine année, mais je suis certaine que le Jeune Barreau de Québec accomplira de grandes choses.

De plus, notre organisme pourra compter sur sa directrice générale, Émilie Carrier, dont l'expérience, la connaissance de l'organisation, la disponibilité, l'engagement, la générosité, la sensibilité, l'ouverture et la bonne humeur font d'elle sa ressource la plus précieuse.

Quant aux administrateurs, certains ont décidé de renouveler leur engagement pour le Jeune Barreau de Québec cette année : Me Antoine Sarrazin-Bourgoin, Me Gabriel Dumais (1<sup>er</sup> vice-président), Me Pier-Luc Laroche (2<sup>e</sup> vice-président), Me Guillaume Renaud (secrétaire), Me Érika Provencher (secrétaire adjointe), Me Philippe Roberge (trésorier) Me Mael Tardif, et d'autres se joignent à notre équipe : Charlotte Fortin, Laurence Larrivée-Fortin, William Lawless et Josée Therrien. Une équipe formidable !

Au cours de la prochaine année, nous nous lancerons dans un chantier qui, je l'espère, contribuera à l'histoire du Jeune Barreau de Québec. Le Jeune Barreau de Québec entreprendra sa première planification stratégique depuis sa fondation en 1914. Un défi de taille, digne de notre équipe. Pourquoi 2024 ? Parce que planifier pour un an uniquement n'est pas assez. Si nous faisons bien les choses, le JBQ sera en excellente position de force en 2024.

Cette pratique de saine gouvernance est essentielle pour préparer l'avenir de tout organisme ou entreprise. Tout en consolidant les bases acquises dans le passé, il s'agira d'imaginer le futur dans lequel on souhaite amener le Jeune Barreau de Québec, afin de s'assurer qu'il répondra bien aux besoins de tous, et de définir les moyens à entreprendre pour y parvenir : une mission de 365 jours et plus...

Avec un départ en 1914, imaginons 2024. Amenons notre Jeune Barreau de Québec à un autre niveau.

C'est en regardant l'avenir que j'aborde mon mandat à la présidence du Jeune Barreau de Québec, avec la ferme intention de rendre cet exercice mobilisateur pour les membres. VOUS êtes le Jeune Barreau de Québec.

Quelle est votre vision du JBQ pour ses 110 ans en 2024 ? Quelles valeurs devraient guider le Jeune Barreau de Québec ? Quelles sont ses forces, ses faiblesses en 2022 et où serons-nous en 2024 ? Quelles sont vos préoccupations du jour et de demain ? Comment le Jeune Barreau de Québec peut-il mieux répondre à vos besoins, vous, jeunes avocats et avocates plein de promesses ?

Communiquez-nous vos idées, vos suggestions, vos besoins et vos ambitions à l'adresse suivante : [presidence@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:presidence@jeunebarreaudequebec.ca).

Pour ma part, je ne vous bombarderai pas avec les milliers d'idées qui se bousculent dans ma tête, mais voici la première qui est très importante pour moi.

Je débute ce mandat quelques semaines à peine suivant la publication par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de la troisième partie de son sixième rapport.

Ce rapport monumental, qui compte plus de 3 675 pages, n'est pas une lecture de chevet, croyez-moi, j'ai à peine réussi à en absorber l'essentiel. Heureusement, plusieurs journalistes s'intéressant aux enjeux environnementaux l'ont analysé en profondeur et ont publié multiples articles qui le vulgarisent à merveille. Rappelons que ce rapport, produit par 270 auteurs provenant de 67 pays, s'appuie sur plus de 34 000 références bibliographiques et a fait l'objet de 62 418 observations formulées par des experts et les gouvernements<sup>1</sup>.

Pour éviter le désastre, le GIEC conclut qu'il faut plafonner nos émissions totales d'ici 2025<sup>2</sup>, puis atteindre la carboneutralité d'ici 2050<sup>3</sup>. Or, à ce jour, les émissions continuent d'augmenter<sup>4</sup>. Cette augmentation est surtout attribuable aux riches<sup>5</sup>, alors que les conséquences des bouleversements climatiques, elles, sont subies par des personnes qui y ont très peu contribué<sup>6</sup>.

La Cour suprême du Canada reconnaissait d'ailleurs, en 2021, que les effets des changements climatiques peuvent être ressentis ailleurs qu'au lieu de la source des émissions de gaz à effets de serre et qu'au Canada, ces effets seront plus intenses dans l'Arctique

canadien, dans les régions côtières et dans les territoires autochtones, menaçant même la capacité de ces collectivités à subvenir à leurs besoins et de maintenir leur mode de vie traditionnel<sup>7</sup>. Une injustice choquante ? Oui!

Cela dit, un avenir vivable pour tous est encore possible si on s'attaque dès maintenant à la structure de nos économies et à l'essence de nos comportements<sup>8</sup>. On sait maintenant qu'il est possible de faire une différence en privilégiant le transport à vélo, à pied ou le transport en commun, mangeant moins de protéines animales, achetant moins de vêtements neufs, prenant moins souvent l'avion et devenant des consommateurs plus sobres<sup>9</sup>.

Collectivement, il faut prendre conscience de nos privilèges et remettre en question nos modes de vie de façon à réduire, sans délai, nos émissions de gaz à effet de serre, et ce, dans toutes les sphères décisionnelles de notre société, du gouvernement aux municipalités, en passant par les entreprises, les organismes et jusque dans les ménages. C'est l'affaire de tous.

Je salue la proactivité du comité environnement du Jeune Barreau de Québec qui travaille depuis plus de deux ans déjà sur un guide des meilleures pratiques écoresponsables destiné à l'ensemble des praticiens du droit, dont nous souhaitons la publication au cours de la prochaine année.

Dans le même sens, la [résolution](#) adoptée le 17 juin dernier en assemblée générale annuelle du Barreau du Québec encourageant l'engagement des avocats et avocates et du Barreau du Québec dans la lutte contre le changement climatique et ses effets est certainement un pas dans la bonne direction. Pas que nous emboîtons bien sûr !

Quelles sont vos idées pour mettre le droit et les jeunes avocats et avocates au service de l'environnement ? Que pensez-vous que

devrait être la priorité en environnement pour la Ville de Québec et pour le gouvernement du Québec ? Faites-nous part de vos idées à l'adresse suivante : [presidence@jeunebarreaudequebec.ca](mailto:presidence@jeunebarreaudequebec.ca).

Il y a beaucoup à faire sur plusieurs fronts, alors je termine cet article pour retrousser mes manches et travailler! Merci pour votre confiance et à très vite !

Chloé Fauchon

*Avocate associée chez Lavery avocats, reconnue dans l'édition 2022 du palmarès Ones to Watch, Best Lawyers in Canada, Me Fauchon a plus d'une corde à son arc. Pratiquant le droit depuis près de dix ans, elle a mené multiples dossiers devant les tribunaux et hors cour dans les domaines du droit administratif, municipal, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et de l'environnement. Femme de tête et de cœur, Chloé n'hésite pas à monter au front pour les causes les plus complexes et s'implique dans des projets touchant la diversité, la parité, la santé mentale et l'environnement. C'est notamment pour sa détermination à faire la différence qu'elle fait partie des 8 jeunes professionnel(le)s du Québec (tous domaines confondus) dont la candidature a été retenue en 2021 par le Secrétariat à la jeunesse du Québec pour accéder au très convoité programme de certification en gouvernance du Collège des administrateurs de sociétés. Elle a été présidente du comité exécutif de la section droit administratif de l'Association du Barreau canadien et la première femme présidente de Spira, une coopérative vouée au cinéma indépendant, en 40 ans d'existence de l'organisme.*

<sup>1</sup> Thomas Burelli, [Nouveau rapport du GIEC : toujours plus documenté, plus précis et plus alarmant](#), The Conversation, 10 mars 2022

<sup>2</sup> Étienne Leblanc, [Rapport du GIEC sur le climat : la crise des crises](#), Radio-Canada, 5 mars 2022

<sup>3</sup> Eddy Pérez, [Rapports du GIEC: il faut cesser de réchauffer la planète](#), Le Soleil, 15 mai 2022

<sup>4</sup> Ibid.

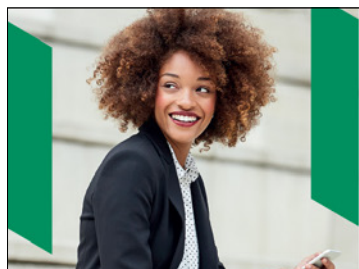
<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Alexandre Shields, [La fenêtre d'un avenir «viable» se referme, prévient le GIEC](#), Le Devoir, 1 mars 2022

<sup>7</sup> [Renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre, 2021 CSC 11](#), notamment paragraphes 1 à 13.

<sup>8</sup> Étienne Leblanc, [Rapport du GIEC sur le climat : la crise des crises](#), Radio-Canada, 5 mars 2022

<sup>9</sup> Ibid.



**L'institution  
financière des  
membres du JBQ**

Découvrez l'offre



## 11 nouvelles questions de recherche documentées!

Les questions de recherche documentées du CAIJ fournissent les sources législatives, jurisprudentielles et doctrinales du droit et sont un excellent point de départ pour vos recherches.





**Me Caroline Gagnon**  
Bâtonnière de Québec  
[batonnier@barreaudequebec.ca](mailto:batonnier@barreaudequebec.ca)

## « Vous avez détruit la beauté du monde »

**En 1972, l'écrivaine et poétesse Huguette Gaulin, à l'âge de 27 ans, s'est immolée par le feu devant l'hôtel de ville de Montréal. Ses dernières paroles ont été « vous avez détruit la beauté du monde ». Par ce cri du cœur et cet acte tragique, elle aurait voulu alerter la conscience sociale à propos de l'écologie.**

Ces paroles ont inspiré Luc Plamondon dans l'écriture de la chanson *Le Monde est fou*, d'abord interprétée par Renée Claude, puis revue pour devenir *L'Hymne à la beauté du monde*, interprétée par Diane Dufresne. Depuis, la chanson est devenue un hymne environnemental.

Ne tuons pas la beauté du monde  
Ne tuons pas la beauté du monde  
Chaque fleur, chaque arbre que l'on tue  
revient nous tuer à son tour

Ne tuons pas la beauté du monde  
Ne tuons pas le chant des oiseaux  
Ne tuons pas le bleu du jour

Ne tuons pas la beauté du monde  
La dernière chance de la terre  
C'est maintenant qu'elle se joue

Ne tuons pas la beauté du monde  
Faisons de la terre un grand jardin  
Pour ceux qui viendront après nous!

### 50 ans plus tard ...

Depuis cette tragédie, 50 ans se sont écoulés. Les initiatives de protection de l'environnement et les préoccupations environnementales ont progressé parmi la population, mais l'urgence climatique n'a vraisemblablement pas le même degré d'urgence pour tous. Un consensus semble fort difficile à obtenir en la matière.

Pourtant, tous conviendront des conséquences importantes des changements climatiques. Les événements météorologiques extrêmes se multiplient et engendrent des pertes de vie et des coûts importants. Élévation des niveaux de la mer, sécheresse des réserves d'eau, inondations causées par des pluies extrêmes : voici quelques-uns des phénomènes qui menacent les populations, les animaux ainsi que les écosystèmes de notre planète. Bien que certaines catastrophes se soient déjà présentées, les experts s'entendent pour dire qu'elles n'auront plus rien d'exceptionnel d'ici quelques années. Alors que nous sommes familiers avec le concept de « réfugié », ce terme aura une tout autre importance dans les années à suivre. Que se passera-t-il lorsque des populations entières seront forcées de quitter leur maison en raison des changements climatiques ? À ce jour, le droit international ne reconnaît toujours pas de statut officiel pour les « réfugiés climatiques ».

Souvenons-nous de la montée du mouvement initié par Greta Thunberg, cette militante écologiste suédoise qui a forcé les dirigeants politiques à prendre position sur la question environnementale il y a quelques années. Aux quatre coins du monde, dans des centaines de villes, des marches furent initiées afin de dénoncer l'inaction des décideurs. Inspirés par cette jeune militante, nous étions des milliers à descendre dans les rues pour manifester notre appui à cette cause qui nous affecte tous (voir photo ci-dessous). Le fameux discours prononcé par Greta Thunberg au sommet sur le climat des Nations Unies à New York a suscité beaucoup d'espoir. Du haut de ses 16 ans, elle n'eut pas peur de dénoncer l'inaction politique des grands leaders de ce monde : « How dare you ? »

Puis arriva l'urgence sanitaire, qui détrôna l'urgence écologique. En mars 2020, la pandémie a mis fin à ces grands rassemblements et aux rêves écologistes par l'arrêt forcé des activités économiques et des déplacements automobiles et aériens. Deux ans plus tard, il est évident que l'urgence écologique ne se fait plus autant sentir qu'avant la pandémie. Le pas d'avant que nous avons fait en ce qui concerne notre sensibilité écologique a disparu en raison du pas de recul que la pandémie nous a imposé.

La protection de l'environnement est-elle condamnée à demeurer une préoccupation de second plan ? Alors que la qualité de l'air et de l'eau se détériore, que des espèces en voie d'extinction disparaissent et que des villes entières seront submergées, l'indifférence de nos décideurs est de plus en plus inquiétante.

### Les données scientifiques

Le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) a publié en avril 2022 le deuxième volet de son dernier rapport. Se concentrant davantage sur le rôle de la justice sociale dans l'adaptation de sociétés humaines au changement climatique<sup>2</sup>, sur le thème « impacts, adaptation et vulnérabilité », le rapport confirme les prédictions des précédents travaux du groupe d'experts sur l'évolution du climat.

Les médias rapportent bien les informations factuelles émanant de l'opinion des experts et des données scientifiques, tout en traçant un lien économique. Jean Thomas Léveillé, *La Presse*, 5 avril 2022, rapporte ce qui suit : « *S'il est urgent d'agir, le rapport du GIEC montre aussi que les moyens de réduire les émissions pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C existent et que leur coût est en constante diminution.* » Citant un extrait du rapport du GIEC : « *Les options d'atténuation coûtant 100 \$ US (125 \$ CAN) par tonne d'équivalent dioxyde de carbone (t éq. CO<sub>2</sub>) pourraient réduire les émissions mondiales de GES d'au moins la moitié du niveau de 2019 d'ici 2030.* ». Le coût économique pour faire face à l'urgence climatique n'a jamais été aussi abordable, mais les moyens technologiques accessibles aujourd'hui nous le permettent davantage que dans le passé.

La directrice générale pour le Québec et l'Atlantique de la Fondation David Suzuki, Sabaa Khan, s'exprime ainsi, toujours à propos du dernier rapport du GIEC : « *L'humanité n'a jamais été mieux équipée technologiquement et financièrement pour décarboner nos économies et renforcer la résilience mondiale. Nous avons toutes les solutions nécessaires – nous ne les mettons simplement pas*

en œuvre assez rapidement. Ce rapport est clair : les prochaines années sont cruciales pour mettre fin aux flux financiers qui sont incompatibles avec l'objectif de 1,5 °C de l'accord de Paris. Le Canada doit donner suite à ce rapport du GIEC en fixant un plafond ambitieux pour les émissions de pétrole et de gaz. »

### Des moyens d'action à la portée des juristes

Dans l'édition précédente du ProForma, je soulignais le rôle des avocats, notamment les jeunes juristes, pour l'importance qu'ils accordent à la défense de l'environnement. La création de la personnalité juridique propre de certains éléments de l'environnement – le fleuve St-Laurent, la rivière Magpie – constitue des avancées majeures qui pourront contribuer à mieux les préserver.

Depuis, le projet de loi no 34 a été adopté - *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique*. Cette nouvelle loi permettra ainsi à des juristes de pratiquer dans des organismes communautaires et d'offrir des services juridiques complets à la population, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement.

Dans notre section, le *Comité Environnement du Jeune Barreau de Québec* occupe une position de leadership en matière de défense de l'environnement, afin de modifier nos pratiques personnelles et professionnelles. Je félicite les membres et les incite à poursuivre les efforts en ce sens.

### Une question de santé physique et mentale

En définitive, une démarche écoresponsable ne peut que bénéficier à contribuer à une qualité de vie meilleure pour tous, tant au niveau physique que mentale. La qualité de l'environnement influence nécessairement la santé globale. Les avocat.es, comme citoyens ou comme juristes, demeurent des vecteurs de changement.



*Rouyn-Noranda, septembre 2019 : Pendant une pause entre le Conseil des sections et le Congrès de l'Association des Avocats de Province, Madame la bâtonnière du Québec, Catherine Claveau et moi-même avons participé à la marche pour le climat.*

<sup>1</sup> Pour plus de détails, vous pouvez écouter le balado de Monique Giroux sur l'application OHdio de Radio-Canada.

<sup>2</sup> [www.Omnegy.com](http://www.Omnegy.com)

**Notre Mission**  
**Soutenir**  
**Encourager**  
**Protéger**  
**Le public et nos membres**

**BARREAU DE QUÉBEC**



Me Joannie Langlois  
avocate chez SOQUIJ  
[jjlanglois@soquij.qc.ca](mailto:jjlanglois@soquij.qc.ca)

# Objectif carboneutralité : 2050.

CHRONIQUE

\* SOQUIJ | Intelligence juridique

## Le gouvernement canadien s'engage à élaborer un plan en vue d'assurer au Canada un avenir carboneutre d'ici 2050.

Lors du débat des chefs tenu le 9 septembre dernier, le gouvernement de Justin Trudeau s'est vu reprocher de ne pas avoir atteint ses cibles en matière de réduction de gaz à effet de serre (GES). Le chef libéral a répliqué qu'il n'avait manqué aucune des cibles puisque celles-ci sont fixées en 2030. À ce sujet, le 29 juin 2021, le Sénat a officiellement adopté la [Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité](#). Cette loi vise à fixer des cibles nationales de réduction des émissions de GES au Canada en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Il s'agit de la première fois qu'un gouvernement canadien légifère en cette matière en imposant au gouvernement actuel et aux gouvernements futurs l'obligation légale de planifier l'atteinte de la carboneutralité au plus tard en 2050 et d'en faire rapport. Voici les grandes lignes de cette action marquante du Canada à l'égard des changements climatiques.

### Préambule

Les données scientifiques établissent clairement que les activités humaines suscitent des changements sans précédent du climat de la Terre. Ces changements climatiques comportent d'importants risques pour la santé et la sécurité humaine, l'environnement, notamment la biodiversité, ainsi que la croissance économique.

Les changements climatiques constituent un problème mondial qui requiert une action immédiate de l'ensemble des gouvernements du Canada ainsi que de l'industrie, des organisations non gouvernementales et des Canadiens;

Le Canada a ratifié l'Accord de Paris et s'est engagé à fixer et à communiquer des objectifs nationaux ambitieux ainsi qu'à prendre des mesures nationales ambitieuses d'atténuation des changements climatiques. L'Accord de Paris vise à intensifier la réponse planétaire aux changements climatiques et réaffirme l'objectif de limiter la hausse de la température mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en continuant les efforts afin de limiter cette hausse à 1,5 °C.

Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, un organisme international effectuant l'évaluation des changements climatiques et qui compterait 195 pays membres, a conclu qu'il était nécessaire d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 pour limiter l'élévation de la température planétaire à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Le gouvernement du Canada s'est déclaré déterminé à renforcer sa collaboration avec les peuples autochtones du Canada en ce qui touche les mesures d'atténuation des changements climatiques, tout en tenant compte des connaissances autochtones dans la réalisation de l'objet de la loi.

Ainsi, le gouvernement s'est engagé à élaborer, en vue d'assurer au Canada un avenir carboneutre prospère d'ici 2050, un plan soutenu par la participation publique et les conseils d'experts.

### Définition

La «carboneutralité» est définie à la loi comme étant la situation dans laquelle les émissions anthropiques (attribuables à l'action humaine) de GES dans l'atmosphère sont entièrement compensées par l'absorption anthropique de ces gaz au cours d'une période donnée.

### Objet de la loi

L'objet de la loi est d'exiger l'établissement de cibles nationales de réduction des émissions de GES fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et de promouvoir la transparence, la responsabilité de même qu'une action immédiate et ambitieuse dans le cadre de l'atteinte de ces cibles pour soutenir l'atteinte de la carboneutralité au Canada d'ici 2050 et les engagements internationaux du Canada en matière d'atténuation des changements climatiques.

### Cibles et plan de réduction des émissions de GES

La loi prévoit un processus de fixation des cibles nationales de réduction des émissions de GES pour les années 2030, 2035, 2040 et 2045, en vue d'atteindre la carboneutralité «d'ici 2050».

La cible d'émissions de GES pour 2030 est la contribution déterminée au niveau national et communiquée conformément à l'Accord de Paris pour cette année, avec ses modifications successives. Chaque cible d'émissions de GES devra être aussi ambitieuse que la plus récente contribution déterminée au niveau national et communiquée conformément à l'Accord de Paris.

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique devra préparer un plan de réduction des émissions de GES pour chaque année jalon. Ce plan devra préciser la cible à atteindre ainsi qu'une description des principales mesures de réduction des émissions que le gouvernement du Canada entend prendre pour atteindre cette cible.

Le plan devra comprendre une description des stratégies sectorielles pertinentes et de celles visant la réduction des émissions de GES dans les activités fédérales ainsi qu'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre pour chaque mesure et stratégie.

Il devra de plus présenter des projections des réductions annuelles des émissions de GES résultant de l'effet combiné de ces mesures et de ces stratégies, notamment des projections pour chaque secteur de l'économie qui figure dans les rapports du Canada en vertu de la [Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques](#).

Le plan pour l'année 2030 devra être préparé dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la loi. Le ministre devra également indiquer dans ce plan un objectif provisoire pour 2026. Ce plan sera suivi de 3 rapports d'étape présentés au plus tard à la fin de 2023, de 2025 et de 2027.



## Cible en matière d'émissions de GES

Pour établir une cible en matière d'émissions de GES, le ministre devra prendre en considération:

- a) les meilleures données scientifiques disponibles;
- b) les engagements internationaux du Canada en ce qui concerne les changements climatiques;
- c) les connaissances autochtones;
- d) les conseils de l'organisme consultatif et les observations présentées dans le cadre de la participation publique.

En effet, lors de l'établissement ou de la modification d'une cible nationale en matière d'émissions de GES ou lors de la préparation ou de la modification du plan de réduction des émissions, le ministre devra donner l'occasion aux gouvernements des provinces, aux peuples autochtones du Canada et aux personnes intéressées, notamment les experts qu'il juge utile de consulter, de présenter des observations. Un rapport sur les résultats des consultations effectuées devra être rendu public.

## Organisme consultatif

La loi prévoit la constitution du Groupe consultatif pour la carboneutralité, dont la mission sera de fournir au ministre des conseils indépendants pour l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050, notamment en ce qui concerne les cibles et les plans en matière de réduction des émissions de GES.

L'organisme consultatif sera composé d'au plus 15 membres et devra, dans son ensemble, posséder l'expertise et les connaissances dans les domaines suivants:

- a) la science des changements climatiques, notamment leurs effets environnementaux, écologiques, sociaux, économiques et distributifs;
- b) les connaissances autochtones;
- c) d'autres sciences physiques ou sociales pertinentes, notamment l'analyse économique et les projections;
- d) les changements climatiques et la politique des changements climatiques aux niveaux international, national et infranational, notamment les possibles effets et l'efficacité potentielles des réponses aux changements climatiques;
- e) l'offre et la demande énergétique;
- f) les technologies pertinentes.

Cet organisme a également pour mission d'effectuer des activités d'engagement liées à l'atteinte de la carboneutralité.

## Rapport d'évaluation

Pour chaque année jalon, le Canada devra déposer un rapport d'évaluation indiquant si la cible nationale en matière de réduction des émissions de GES a été atteinte.

Le rapport devra présenter une évaluation de la manière dont les mesures fédérales, les stratégies sectorielles et les stratégies opérationnelles fédérales ont contribué aux efforts du Canada dans l'atteinte de la cible nationale. Il devra comprendre une évaluation de la manière dont les mesures principales de collaboration ou les accords avec les provinces ou d'autres gouvernements au Canada ont contribué aux efforts du Canada dans l'atteinte de la cible nationale de réduction des émissions de GES pour l'année visée.

Le rapport devra également porter sur les ajustements qui peuvent être apportés aux plans de réduction des émissions subséquents en vue d'augmenter les chances d'atteindre les prochaines cibles nationales de réduction des émissions de GES.

## Cible non atteinte

Si le ministre conclut que le Canada n'a pas atteint sa cible nationale de réduction des émissions de GES pour une année jalon, il devra inclure dans son rapport d'évaluation les raisons pour lesquelles le Canada n'a pas atteint la cible ainsi que la description des mesures que le gouvernement du Canada prend ou prendra pour remédier à la situation.

## Dépôt et publication

Les plans de réduction des émissions de GES, toute modification au plan ainsi que les rapports d'étape et d'évaluation pour chaque cible devront être déposés aux 2 chambres du Parlement et mis à la disposition du public.

## Ministre des Finances

Le ministre des Finances, en collaboration avec le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, devra préparer un rapport annuel, qu'il rendra public, portant sur les principales mesures entreprises par l'administration publique fédérale afin de gérer ses risques et occasions d'ordre financier liés aux changements climatiques. L'article de la loi qui prévoit le dépôt de ce rapport n'est pas encore en vigueur.

## Commissaire à l'Environnement et au développement durable

Le commissaire à l'environnement et au développement durable devra, au moins 1 fois tous les 5 ans, examiner la mise en œuvre des mesures entreprises par le gouvernement du Canada pour atténuer les changements climatiques, y compris les initiatives visant à atteindre la cible en matière de réduction des émissions de GES la plus récente, et en faire rapport.

## Examen de la loi

Un examen approfondi des dispositions de la loi et de son application devra être réalisé 5 ans après son entrée en vigueur par un comité désigné ou constitué à cette fin.

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

**PAMBA**

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau  
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA [www.barreau.qc.ca/pamba](http://www.barreau.qc.ca/pamba)



# Assurance associative et collective pour les avocates et avocats du JBQ

## DES PRODUITS D'ASSURANCE COLLECTIVE BÂTIS SUR MESURE

Tous les régimes d'assurance associative et collective de MédicAssurance sont structurés en fonction de vos priorités et adaptés aux besoins des avocates et des avocats du JBQ.

En tant que membre du JBQ, MédicAssurance vous offre de nombreux produits exclusifs, et ce, à des prix très compétitifs pour les avocates et avocats. En effet, vous pouvez bénéficier d'un programme d'assurance collective complet avec les garanties les moins dispendieuses pour les membres. Découvrez les produits et services offerts dans les domaines de :

1. Assurance médicaments, soins de santé, voyage et soins dentaires
2. Assurance invalidité
3. Assurance vie
4. Assurance maladies graves
5. Assurance vie et invalidité hypothécaire

Nous vous invitons à discuter de vos besoins avec les experts de MédicAssurance, et ce, même si vous êtes déjà notre client.

Bien sûr, l'assurance médicaments qu'offre MédicAssurance aux avocates et avocats du Québec est très populaire. Mais il faut savoir que nos experts sont aussi à votre disposition pour vous aider à protéger vos revenus et à répondre aux besoins de votre famille en cas d'accident, de maladie et de décès.

Obtenez notre programme

 | médicassurance



## Entretien avec la professeure Paule Halley

***Paule Halley est professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval et elle est titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement. Depuis plus de 30 ans, la professeure Halley s'intéresse et participe à l'essor du droit de l'environnement tant sur les scènes provinciale, nationale qu'internationale. Elle s'intéresse notamment aux questions entourant les sanctions de nature pénale, l'accès à la justice environnementale, la protection de la ressource en eau, la protection de l'arctique canadien et la protection des espèces en péril.***

### **Comment a évolué le droit de l'environnement depuis vos débuts dans les années 90'?**

Il s'est passé beaucoup de choses en droit de l'environnement au cours des trente dernières années. Plusieurs événements marquants de la politique environnementale internationale ont suivi le Sommet de la Terre, qui s'est tenu à Rio en 1992. Ils se sont répercutés chez nous par un train de mesures de nature juridique qui nous ont fait passer de la référence au droit de l'environnement à un droit du développement durable et à un champ d'application plus vaste, s'étendant au climat et à la biosphère.

Il ne s'agit pas ici de tout énumérer, mais de constater que le droit de l'environnement évolue et se transforme rapidement. La protection de l'environnement s'est davantage institutionnalisée; les lois, règlements, programmes et politiques ont proliféré en suivant l'émergence des problèmes écologiques, et cela, tant à l'échelle internationale que locale : couche d'ozone; droit de produire des agriculteurs; mégapocherie (le film *Bacon*); responsabilité élargie des producteurs; pollueur-payeur; cyanobactérie; gaz à effet de serre; marché du carbone; etc.

Par exemple, au cours de cette période, nous avons connu quatre lois fédérales différentes sur l'évaluation d'impact, la *Loi québécoise sur la qualité de l'environnement*<sup>1</sup> a connu des dizaines de modifications et de nouvelles lois sur le développement durable, la protection des ressources en eau et du patrimoine naturel ont été adoptées. Au fil du temps, tous les types d'instruments à la

disposition de l'État ont été mobilisés, souvent de manière avant-gardiste, et différentes approches sont venues façonner ce droit. Ainsi, en marge des mesures réglementaires, les outils économiques et fiscaux (carbone, taxe, consigne, compensation, redevance, marché du carbone, entre autres) et les ententes volontaires constituent des exemples d'outils courants de la nouvelle gouvernance.

Le système judiciaire joue également un rôle important dans le façonnement des politiques environnementales au pays. Beaucoup d'affaires ayant pour objet la protection de l'environnement ont été portées devant les tribunaux, tant provinciaux que fédéraux, dont les décisions très remarquées ont contribué à faire évoluer ce droit. On n'a qu'à penser aux décisions de la Cour suprême statuant que l'environnement est un sujet de compétence partagé entre les deux ordres de gouvernement<sup>2</sup> et que le régime de responsabilité sans faute en matière de troubles anormaux de voisinage<sup>3</sup> favorise les objectifs de protection de l'environnement en renforçant l'application du principe pollueur-payeur<sup>4</sup>.

Mais quand on y regarde de plus près : ce n'est pas parce que des modifications sont régulièrement apportées à la législation et aux règlements d'application que la qualité de l'environnement s'en trouve nécessairement renforcée, voire améliorée. Dans les faits, bien que le droit de l'environnement soit ambitieux et d'apparence redoutable, il demeure que les problèmes écologiques, localisés et temporaires dans le passé, sont devenus fréquents, récurrents et graves. Selon le secrétaire général de l'ONU : « [l]a planète fait face à la triple crise du dérèglement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution »<sup>5</sup>.

La question qui se pose est de savoir pourquoi, malgré l'existence d'un droit de l'environnement aussi volumineux et sophistiqué, les nuisances et pollutions continuent de dégrader davantage les milieux de vie. Davantage axé sur la gestion des risques au détriment de leur réduction, il tarde à s'inscrire dans une approche écologique véritable reconnaissant les limites planétaires. De fait, le droit de l'environnement paraît manquer de réflexion critique sur lui-même et d'une analyse contextuelle plus large incluant le rôle des institutions, et cela, notamment sur les causes systémiques rélevant constamment la protection de la nature derrière l'efficacité économique et la croissance. À notre époque, on ne peut plus laisser l'intégrité écologique en périphérie des préoccupations économiques, sociales et culturelles : tout est interlié.

### **À l'heure actuelle, quels sujets retiennent l'attention dans la pratique du droit de l'environnement?**

Comme cela a été souligné plus haut, le droit de l'environnement se construit également à travers le contentieux et ses praticiens. À ce sujet, il est intéressant de souligner l'apparition au pays de nouveaux contentieux issus du droit de l'environnement, à savoir ceux relatifs au climat et à la protection de la biodiversité, qui se sont particulièrement illustrés au cours des dernières années.

**D'abord, le contentieux climatique se développe.** Issus d'un mouvement de la société civile destiné à contraindre les gouvernements à respecter leurs engagements en matière climatique, les recours judiciaires ayant la question du changement climatique comme objet central se sont multipliés dans de nombreux pays, après une décision emblématique, rendue en 2015, par le Tribunal de première instance de La Haye (décision *Urgenda*<sup>1</sup>). Dans cette affaire, l'ONG Urgenda a obtenu gain de cause pour que l'État néerlandais accélère ses réductions de CO<sub>2</sub> en fondant de manière innovante et audacieuse son recours sur l'impact du dérèglement climatique sur les êtres humains et leurs droits fondamentaux, invoquant un droit à un climat stable. Les avancées de ce contentieux ont pour effet de mettre de l'avant une véritable obligation de diligence climatique à la charge des États, voire des grandes entreprises<sup>2</sup>.

Au pays, des recours de même nature ont été déposés dans plusieurs provinces ainsi qu'après de la Cour fédérale<sup>3</sup>. Ils n'ont pas encore donné lieu à une décision en faveur des demandeurs, mais plusieurs sont en appel ou en attente d'une décision. Cela étant, le 6<sup>e</sup> rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié le 4 avril 2022, souligne l'importance de ce contentieux dans la reconfiguration de la gouvernance climatique et retient que ce n'est pas tant les résultats obtenus qui comptent, mais sa faculté de produire des effets vertueux sur les politiques nationales climatiques. Dossier à suivre!

**Ensuite, la protection des espèces en péril est au cœur d'un autre contentieux qui retient lui aussi l'attention.** On n'a qu'à penser au caribou forestier (ou des bois), au béluga ou à la rainette faux-grillon, qui reviennent périodiquement dans l'actualité nous rappeler que leurs situations continuent de se détériorer et qu'ils risquent de disparaître. Dans ce contentieux, les demandeurs sont généralement des ONG à vocation environnementale qui se voient reconnaître la qualité pour agir dans l'intérêt public, afin de contester le caractère raisonnable d'une décision administrative, au motif qu'elle porte atteinte à une espèce menacée ou à son habitat essentiel. *La Loi fédérale sur les espèces en péril* (LEP)<sup>4</sup> adoptée en 2002 est tout particulièrement mobilisée dans ce contentieux. En effet, en vertu de la LEP, l'inscription d'une espèce comme étant en péril lui fait bénéficier d'importantes mesures de protection légale et pas seulement discrétionnaire. La loi réduit le pouvoir discrétionnaire de l'exécutif (sauf le gouverneur en conseil) en fondant le processus décisionnel sur l'expertise scientifique et des obligations impératives. Cela a pour effet de limiter la marge discrétionnaire et de faciliter le contrôle judiciaire, car pour être raisonnables, les décisions doivent se justifier au regard de l'expertise scientifique. En pratique, les décisions rendues sont généralement en faveur des demandeurs<sup>5</sup>.

La LEP n'est pas étrangère au retour dans l'actualité du caribou forestier. Il convient de souligner que la protection légale accordée par la LEP est formulée dans des interdictions de les détruire ou de leur nuire qui ne s'appliquent qu'aux espèces en péril vivant à

l'intérieur des terres domaniales fédérales et à celles relevant de la compétence fédérale (espèces aquatiques et oiseaux migrateurs). S'agissant des autres espèces en péril, les interdictions de la LEP ne s'appliquent dans une province ou un territoire, que si un décret d'application du gouvernement fédéral le prévoit expressément. Ce décret n'est pris que sur recommandation du ministre de l'Environnement, qui, après avoir consulté le ministre provincial ou territorial compétent, « est tenu » de le faire s'il estime que le droit de la province ou du territoire ne protège pas efficacement l'espèce, sa résidence ou son habitat essentiel<sup>6</sup>. À ce jour, trois décrets d'urgence ont été adoptés, dont deux au Québec (rainette faux-grillon), et un autre refusant de protéger l'habitat essentiel de l'épaulard. À l'évidence, il semble que le droit québécois ne protège pas toujours efficacement les espèces en péril. Dans le dossier du caribou forestier, soutenant que le Québec « ne protège pas efficacement » son habitat essentiel, des ONG demandent au ministre fédéral de l'Environnement de recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret afin qu'il soit désormais interdit de détruire cet habitat ou une partie de celui-ci. Un autre dossier à suivre!

Comme en matière climatique, le contentieux en protection des espèces en péril a pour effet de faire pression sur les politiques environnementales et d'inciter, nous l'espérons, les autorités publiques à formuler des lois et réglementations plus ambitieuses en matière de protection des espèces en péril et d'environnement en général.

### Pourquoi choisir de pratiquer en droit de l'environnement?

Pour le public, peu de causes présentent autant d'attrait que la conservation de la nature et la protection de la qualité des milieux ambients. Il en va de même de ce secteur du droit, qui est des plus stimulants et valorisants. C'est une évidence (malheureusement) que le champ de la protection de l'environnement et les enjeux qui s'y greffent continueront à gagner du terrain en droit international et dans les droits nationaux. En étant toujours aussi effervescent, le droit de l'environnement est promis à un avenir certain. Aussi, vous êtes tous les bienvenus puisque nous avons encore beaucoup de pain sur la planche et qu'il y a beaucoup de place pour la relève.

La plupart des organisations publiques et privées ont maintenant intégré les préoccupations environnementales à leurs gestion et activités. Il est ainsi possible de pratiquer dans ce domaine spécialisé tant au sein d'un cabinet privé, qu'au sein d'un ministère fédéral ou provincial, d'une entreprise, d'une municipalité, d'une société d'État, d'une ONG, etc. où les avocats agissent à titre de conseiller, de légiste, de plaideur et aussi en prévention des litiges. Un très grand nombre sont appelés à exercer ce droit sur un mode proactif.

Enfin, la protection de l'environnement étant un secteur du droit fort dynamique et promis à de nombreuses évolutions et transformations, les juristes qui s'y consacrent ont la conviction qu'ils ne s'y ennueront pas une seule minute!

<sup>1</sup> RLRQ, c. Q-2.

<sup>2</sup> *Friends of the Oldman River Society c. Canada*, [1992] 1 RCS 3.

<sup>3</sup> Article 976 CcQ.

<sup>4</sup> *Ciment du Saint-Laurent inc. c. Barrette*, [2008] 3 RCS 392.

<sup>5</sup> Déclaration d'António Guterres, lors du « One Ocean Summit » le 11 février 2022, [en ligne](#)

<sup>6</sup> *Uganda Foundation v. Kingdom of the Netherlands*, ECLI:NL:RBDHA: 2015:7145, [en ligne](#)

<sup>7</sup> *Milieudefensie et al v. Royal Dutch Shell*, C/09/571932 / HA ZA 19-379, 26 mai 2021, [en ligne](#)

<sup>8</sup> Pour un aperçu du contentieux climatique au Canada, consulter le *Climate Change Litigation Databases*, du Sabin Center for Climate Change Law, Columbia University, [en ligne](#)

<sup>9</sup> LC (2002) ch. 29.

<sup>10</sup> Par ex. : *Centre québécois du droit de l'environnement c. Canada (Environnement)*, 2015 CF 773; *Western Canada Wilderness Committee c. Canada*, 2014 CF 148; *Canada (Pêches et Océans) c. Fondation David Suzuki*, 2012 CAF 40; *Alberta Wilderness Association c. Canada (Environnement)*, 2009 CF 710; *Environmental Defence Canada c. Canada*, 2009 CF 878.

<sup>11</sup> Articles 34, 35, 61, 80 LEP.

<sup>12</sup> Article 61(4)b) LEP.



## Entretien avec l'honorable Lorne Giroux, j.c.a.

CHRONIQUE DE LA MAGISTRATURE

**Détenteur d'une maîtrise en droit de l'Université Harvard, d'un doctorat en droit de l'Université Laval et professeur de droit à l'Université Laval pendant de nombreuses années, Me Lorne Giroux a siégé comme juge à la Cour d'appel du Québec de 2005 à 2020.**

### Comment a évolué le droit de l'environnement entre vos débuts comme professeur jusqu'à aujourd'hui?

Avant la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui date de 1972, c'était surtout dans le droit civil de la responsabilité que l'on retrouvait les moyens d'assurer la protection environnementale. La LQE a mis en place des régimes de contrôle fondés sur des interdictions et la délivrance de permis faisant appel au pouvoir de police de l'État. Ces mécanismes sont de même nature que ceux que l'on retrouve en droit de l'aménagement du territoire.

Le droit de l'environnement s'est ensuite intéressé à l'évaluation environnementale qui a obtenu ses titres de noblesse avec l'arrêt *Friends of the Oldman River Society* de la Cour suprême en 1992. En parallèle, des préoccupations plus spécifiques se sont développées, notamment la gestion des terrains contaminés, la gestion et l'élimination des déchets, ainsi que les contrôles environnementaux en matière agricole particulièrement en ce qui concerne les activités d'élevage. Les contrôles dans le domaine minier ont aussi pris de l'importance, notamment la gestion des déchets miniers qui posent un problème à long terme.

Plus récemment, un phénomène de globalisation lié au climat et aux gaz à effet de serre a accentué le volet international du domaine. Lorsque j'ai quitté la Faculté, les étudiants s'intéressaient beaucoup aux aspects internationaux du droit de l'environnement.

### Quels ont été vos débuts dans ce domaine?

Je suis devenu professeur de droit à l'Université Laval en 1970. C'était comme deux époques glaciaires avant aujourd'hui. En 1974, mon collègue Me Patrick Kenniff et moi avons publié dans les *Cahiers de droit* un article sur la LQE. C'est semble-t-il le premier article de doctrine québécois sur le droit de l'environnement.

À cette époque, j'enseignais le droit municipal. L'intérêt pour le droit de l'environnement était plus développé au Canada anglais et j'ai participé à des colloques pancanadiens sur ce sujet tenus dans l'Ouest du pays.

Dans les années 1970 et 1980, j'ai également été membre de divers organismes consultatifs en environnement, tant au Québec qu'au niveau fédéral.

En plus du droit municipal, j'ai ensuite commencé à enseigner le droit de l'aménagement du territoire qui avait été le sujet de mon doctorat. Ce n'est qu'à la fin des années 1980 et au début des années 1990 que j'ai commencé à enseigner le droit de l'environnement, d'abord à la maîtrise, et ensuite, au premier cycle, à la demande de mon doyen qui m'a chargé de préparer un nouveau cours sur ce sujet. En 1992, j'ai également enseigné le droit de l'environnement à la Faculté de droit de l'Université de Calgary.

À partir de la même époque, j'ai également eu l'occasion de publier sur le droit de l'environnement, notamment dans le contexte des colloques sur les *Développements récents* organisés par le service de la formation permanente du Barreau du Québec.

En ce qui concerne la pratique, c'est ma pratique en droit de l'aménagement qui m'a amené au droit de l'environnement. Ma clientèle se composait surtout de municipalités et mes activités ont davantage porté sur la gestion des déchets et le contrôle environnemental des activités d'élevage, jusqu'à ce que je sois nommé juge.

Je suis particulièrement fier d'avoir modestement contribué au développement d'une relève de grande qualité dans le secteur du droit de l'environnement. Je pense en particulier à Me Paule Halley que j'ai eu le privilège de diriger à la maîtrise.

### Quels sujets retiennent votre attention?

Pour beaucoup d'entreprises, la planification des enjeux juridiques environnementaux est davantage en amont. Dans la prise de décisions économiques, on intègre beaucoup plus les régimes de contrôle environnementaux. Aussi, des enjeux plus globaux sont désormais omniprésents et apparaissent davantage dans les débats juridiques, comme l'eau, le climat et le carbone.

### Qu'est-ce qui a amené la création du Fonds Lorne Giroux?

Ce sont trois motifs principaux. La première préoccupation est d'encourager la relève dans les secteurs du droit municipal, du droit de l'aménagement et du droit de l'environnement, surtout en ce qui concerne le droit interne canadien et québécois. En deuxième lieu, l'existence de ce Fonds, au-delà du seul soutien financier, vise à créer une solidarité entre les générations antérieures d'étudiants de la Faculté et celles qui la fréquentent aujourd'hui. On crée ainsi un lien entre les générations. En dernier lieu, je voulais laisser une trace plus tangible de mon passage à la Faculté de droit.

### Quels conseils souhaitez-vous partager aux jeunes avocates et avocats en lien avec ce domaine?

À mon avis, celles et ceux qui se destinent au droit de l'environnement doivent d'abord se doter d'une base solide en droit public, particulièrement en droit administratif et en ce qui concerne l'interprétation des lois. Je les encourage aussi à se donner des connaissances en droit de l'aménagement, car les techniques et les mécanismes de contrôle sont souvent similaires en droit de l'environnement et en droit de l'aménagement.

J'ai toujours considéré que peu importe le secteur du droit et peu importe que l'on soit en pratique privée ou ailleurs, la combinaison de la rigueur intellectuelle et de l'imagination créatrice est un gage de succès.

# LE MILIEU JURIDIQUE **ÉVOLUE ... ET VOUS ?**



\*SUBVENTION OFFERTE POUR LES  
**JEUNES BARREAUX**



# Le Jeune Barreau *en action*

## CONGRÈS & GALA DES MAÎTRES

Les 19 et 20 mai dernier se tenait la 2<sup>e</sup> édition du Congrès et la 5<sup>e</sup> édition du Gala des Maîtres. L'heure est maintenant aux remerciements!

Remercions, une fois de plus, nos panélistes pour la qualité des formations qu'ils ont offertes.

Remercions également les membres du jury, l'Honorable Catherine La Rosa, juge en chef associée de la Cour supérieure, l'Honorable Suzanne Gagné, juge à la Cour d'appel, l'Honorable Fannie Côtés, juge de la Cour du Québec, Me Catherine Claveau, Bâtonnière du Barreau du Québec et Me Caroline Gagnon, Bâtonnière du Barreau de Québec pour la sélection des quatre récipiendaires du Gala des Maîtres :

### Catégorie « Implication sociale »

Me Gabrielle Bergeron, Morency avocats



Me Leta Skoko, Therrien Couture Jolicoeur



### Catégorie « Rayonnement professionnel »

Me Stéphanie Quirion-Cantin, Lavoie-Rousseau  
(Justice Québec)



Me Jean-Raphaël Champagne, Fasken



Ces deux événements n'auraient pu voir le jour sans le précieux appui de nos partenaires :

**CAIJ**  
**Desjardins**  
**JurisConcept**  
**Soquij**  
**Siskinds Desmeules**  
**Therrien Couture Jolicoeur**

**Fasken**  
**Lavery avocats**  
**Morency avocats**  
**Brodeur Prémont Lavoie**  
**Lévesque Lavoie**  
**Langlois avocats**

Finalement, nous vous remercions, chers membres, d'avoir participé en si grand nombre à ces deux activités en présentiel.

Nous vous invitons à consulter la galerie des photos qui ont été prises lors de l'événement en cliquant sur [ce lien](#).

Au plaisir de vous revoir en grand nombre lors de notre prochaine édition!

Photographe : Francis Gauthier

Suite ➔

# Le Jeune Barreau *en action*

## COURSE 5 KM JBQ

Vendredi le 13 mai dernier, près de 40 participants ont courru le 5 km JBQ au profit de l'organisme Laura Lémervel.

Nous sommes fiers de vous annoncer que cette activité nous aura permis de remettre un montant de 1 000\$ à l'organisme Laura Lémervel.

Le Jeune Barreau de Québec souhaite remercier la Commission de la capitale nationale du Québec pour son accueil au Parc de l'Amérique Latine ainsi que la Ville de Québec, Arrondissement de la Cité-Limoilou, pour l'accès à la piste cyclable aux abords de la rivière St-Charles.

Le Jeune Barreau de Québec souhaite également souligner la présence de [Kinatex sports physio](#) qui était sur place pour fournir des services de physiothérapie sportive.

## ACTIVITÉ NETTOYAGE – COMITÉ ENVIRONNEMENT

Le 4 juin dernier les membres du JBQ ont participé à une activité nettoyage des environs du Palais de justice par notre comité environnement.

Nous remercions nos précieux bénévoles qui ont participé à l'événement.

Merci à nos partenaires [Table de quartier Engrenage Saint-Roch](#) et [La Barberie](#).





# Le Jeune Barreau *en action*

## CONCOURS ORATOIRE

Le 7 juin dernier avait lieu à la salle 4.33 du palais de justice de Québec le traditionnel concours oratoire Le Rabat d'Or organisé par le comité de Développement professionnel du Jeune Barreau de Québec.

Lors de cet événement, quatre candidats ont offert des prestations remarquables devant un banc composé de la bâtonnière de Québec, Me Caroline Gagnon, et des honorables juges Michel Beaupré, j.c.a., Isabelle Germain j.c.s. et Jean-Louis Lemay, j.c.q.

Au terme d'un résultat très serré, c'est finalement Me Elodie Drolet-French qui est repartie avec les grands honneurs.

Nous tenons à remercier les participants ainsi que nos partenaires et commanditaires : le Barreau de Québec, SOQUIJ - Société québécoise d'information juridique, Desjardins, Les Rabat-Joies et Verdon Armanda Gauthier, avocats.

Nous souhaitons également remercier les membres du comité organisateur qui ont permis la concrétisation de cet événement.

Félicitations à tous et à l'an prochain !



## TOURNOI DE SOCCER

Le samedi 18 juin dernier, s'est tenu le tournoi annuel de soccer sur les terrains de l'école secondaire de l'Académie Saint-Louis.

Félicitations à l'équipe de BCF Avocats d'affaires, qui a remporté les grands honneurs.

Le JBQ remercie **Médicassurance**, partenaire de l'évènement.

Un dernier merci aux équipes participantes Beneva, Fasken, GBV avocats, Lavery avocats, Norton Rose Fulbright, Stein Monast et Therrien Couture Joli-Cœur,





# L'institution financière des avocats membres du JBQ

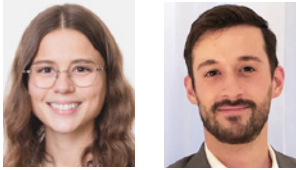
Une offre avantageuse, pensée et développée pour vos besoins personnels et professionnels.

**Profitez de cette offre dès maintenant!**

**1 844 778-1795 poste 30**

Pour plus de détails sur l'offre, visitez le [desjardins.com/jbq](https://desjardins.com/jbq)





Me Elisabeth Dufour  
[elisabeth.dufour@justice.gouv.qc.ca](mailto:elisabeth.dufour@justice.gouv.qc.ca)  
et Me Hugo Moisan  
[Hugo.Moisan@mce.gouv.qc.ca](mailto:Hugo.Moisan@mce.gouv.qc.ca)

# Tour de roue sur l'actualité environnementale du mois de juin

## COMITÉ ENVIRONNEMENT

*Les premiers jours du mois de juin 2022 étaient chargés en termes d'événements au sujet de l'environnement, et ce, à l'échelle planétaire.*

*Tout d'abord, les 2 et le 3 juin derniers, le Sommet de la Terre a eu lieu à Stockholm<sup>1</sup>. Cette rencontre, organisée par l'Organisation des Nations unies (« ONU ») tous les dix (10) ans, a permis à des dirigeants, organisations et groupes citoyens du monde entier de se réunir afin d'aborder les enjeux liés à la crise planétaire. Nommée « Stockholm+50 », la rencontre de cette année avait une signification toute particulière puisqu'elle avait lieu, cinquante (50) ans plus tard, dans la même ville où elle était née en 1972.*

Fait historique intéressant : c'est en effet à Stockholm qu'a eu lieu la toute première Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Cette conférence a marqué un point charnière puisque c'est à partir de cet événement que l'environnement a été défini comme un enjeu majeur sur la scène politique mondiale et qu'un réel dialogue s'est instauré entre les pays industrialisés et en développement au sujet de la pollution et la croissance économique. À l'issue de cette conférence, les participants avaient notamment adopté la Déclaration de Stockholm et avaient créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)<sup>2</sup>. Autre fait intéressant : le Québec était présent lors de cette conférence et c'est d'ailleurs cet événement qui l'a amené à se doter de la première version de la *Loi sur la qualité de l'environnement*<sup>3</sup>.

Quelques décennies plus tard, à l'issue du Sommet de la Terre de 2022 (le « Sommet »), les participants ont réitéré l'urgence d'agir pour la planète et ont adopté dix (10) recommandations, en fonction desquelles les États sont invités à accélérer leurs actions et leurs efforts pour arriver à une Terre plus en santé<sup>4</sup>. D'ailleurs, dès le début du Sommet, le Secrétaire général de l'ONU y était allé d'affirmations marquantes, implorant les participants à nous sortir de ce gâchis et déclarant que « le bien être mondial est en danger »<sup>5</sup>.

Toujours sur la scène internationale et quelques jours plus tard, soit le 5 juin 2022, avait lieu la Journée mondiale de l'environnement, organisée par le PNUE. Cette année, le slogan de la journée mondiale de l'environnement 2022 était #UneseuleTerre et appelait « à une action collective et transformatrice à l'échelle mondiale pour célébrer, protéger et restaurer notre planète »<sup>6</sup>.

Par ailleurs, à l'échelle nationale, le 5 juin amorçait également la Semaine Canadienne de l'environnement 2022, laquelle a pour objectif de souligner les réalisations dans le domaine de l'environnement et d'encourager la population à contribuer à la conservation et à la protection de l'environnement<sup>7</sup>.

Le mois de juin est également synonyme du Mois de l'Eau au Québec, lequel constitue une occasion de célébration, de sensibilisation et d'éducation sur les enjeux liés à l'eau<sup>8</sup>. Cette année, l'édition 2022 du Mois de l'Eau est dédiée à nos lacs. Finalement, s'ajoute aussi au calendrier la Journée Mondiale des océans, laquelle a été soulignée le 8 juin<sup>9</sup>.

Bien qu'ils portent individuellement sur des thématiques et préoccupations particulières, tous ces événements ne représentent qu'autant d'occasions de parler des enjeux environnementaux. Que ce soit à propos des changements climatiques, de la qualité de l'air ou de l'eau ou de la protection de la biodiversité, on constate rapidement, lorsqu'un de ces sujets est abordé, le large spectre de l'intérêt ou du désintérêt pour ces questions.

### Comment parler des changements climatiques avec succès

Plus précisément face à la question climatique, le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) nous rappelait, en avril 2022, toute l'urgence d'agir. En effet, pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, il faudrait que les émissions de gaz à effet de serre mondiales plafonnent au plus tard en 2025<sup>10</sup>.

Toutefois, lorsqu'il est question de parler de changements climatiques, les réactions sont encore variables. Une étude réalisée auprès de quinze mille (15 000) Américains, le *Yale Project on Climate Change Communication*<sup>11</sup>, en 2009, mais qui est toujours d'actualité en 2022, avait permis de diviser la population en six (6) grandes catégories : les Alarmés, les Inquiets, les Prudents, les Désengagés, les Incertains et les Méprisants. Si les Alarmés sont effectivement convaincus que les changements climatiques sont réels et représentent une menace à laquelle il faut répondre de manière urgente, les Méprisants, quant à eux, n'y croient pas et fraient souvent avec les théories complotistes. Entre ces deux(2) extrêmes, les Inquiets ne remettent pas en doute que les activités humaines sont la cause des changements climatiques, mais considèrent que les impacts se feront sentir ailleurs ou plus tard, tandis que les Prudents n'ont pas encore de position affirmée sur la question. Enfin, les Désengagés en savent peu sur les questions climatiques et les Incertains ne croient pas que les changements climatiques sont réels ou considèrent qu'il s'agit simplement d'un cycle naturel qui ne constitue pas un risque sérieux.

Ces différentes réactions face à la question climatique, et l'importance des actions individuelles pour l'atteinte de résultats collectifs, ont amené plusieurs spécialistes à se questionner sur les meilleures façons d'aborder le sujet de manière à être efficace et à réellement sensibiliser, convaincre de l'importance à y accorder ou même enjoindre un changement de comportement.

Certaines règles d'or s'imposent. Tout d'abord, dans tous les cas, il importe d'adapter le discours et l'approche en fonction de l'interlocuteur. Si la personne est en mesure de faire des liens entre les enjeux discutés et ses préoccupations personnelles, elle est évidemment plus susceptible d'être intéressée. On n'abordera évidemment pas le sujet des moyens pour réduire son impact sur

l'environnement de la même façon avec un Méprisant à convaincre qu'avec un Alarmé déjà convaincu.

Également, mieux vaut ne pas terrifier l'interlocuteur avec des pronostics apocalyptiques<sup>12</sup>: si vous hésitez entre prendre le vélo ou la voiture pour aller rejoindre des amis au parc, vous faire expliquer que de prendre la voiture contribuera « à causer des dommages irréversibles qui nous entraînera dans un monde chaotique où la panique politique est la norme et qui mènera rapidement à la fin de la civilisation humaine »<sup>13</sup> risque davantage de vous décourager, de vous amener à croire que votre petit effort est inutile et qu'il ne suffira pas à sauver la planète qu'à vous motiver à aller pédaler.

Ensuite, il est utile de montrer que les changements de comportements peuvent être faciles à apporter : bien que le défi environnemental soit grand, ultimement il demeure préférable qu'une personne adopte progressivement de petites habitudes bénéfiques pour l'environnement qu'elle ne le fasse pas du tout. Au lieu de pointer du doigt, mieux vaut reconnaître et encourager

les petits efforts que de reprocher à son interlocuteur de ne pas en faire assez.

Enfin, il ne sert à rien d'assommer la personne avec des statistiques à y perdre son latin : sans le contexte, il y a peu de choses plus impersonnelles et auxquelles on peut moins se rattacher que des pourcentages et comparaisons complexes. Pour convaincre, mieux vaut aborder les impacts réels et locaux et présenter des solutions concrètes et accessibles<sup>14</sup>.

En somme, bien que l'importance de discuter de l'environnement, que ce soit des changements climatiques, de l'eau ou des océans, ne se limite pas au mois de juin, l'ensemble des événements abordés permettent sans aucun doute de créer une plateforme de discussion sur ces thèmes et les enjeux qu'ils englobent. Dans ce contexte, les différentes stratégies et mises en situation présentées pourront peut-être vous permettre d'être mieux outillés dans vos futurs échanges sur l'importance de prendre soin de notre planète, d'adapter vos tactiques de communication et peut-être, d'éviter certaines situations potentiellement épineuses avec vos proches!

<sup>1</sup> [Le Sommet de la Terre à l'heure d'une triple crise environnementale | Sommet de la Terre : 50 ans plus tard | Radio-Canada.ca](#)

<sup>2</sup> [Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm 1972 | Nations Unies](#)

<sup>3</sup> [Le Québec sur la voie du développement durable \(gouv.qc.ca\)](#)

<sup>4</sup> [Key Messages and Recommendations - Formatted.pdf \(unep.org\)](#)

<sup>5</sup> [ONU info | Nations Unies](#)

<sup>6</sup> [Journée mondiale de l'environnement | Nations Unies](#)

<sup>7</sup> [Semaine canadienne de l'environnement 2022 - Canada.ca](#)

<sup>8</sup> [Le Mois de l'Eau - À propos \(moisdeleau.org\)](#)

<sup>9</sup> [Journée mondiale de l'océan | Nations Unies](#)

<sup>10</sup> [Nouveau rapport du GIEC | Trois ans pour agir | La Presse](#)

<sup>11</sup> (Leiserowitz et al., 2009), [climatechange-6americas:Layout 1 \(yale.edu\)](#).

<sup>12</sup> [How to have effective climate conversations, according to experts - Random Acts Of Green \(raog.ca\)](#)

<sup>13</sup> [Climate change apocalypse could start by 2050 if we do nothing \(usatoday.com\)](#)

<sup>14</sup> [Talking Climate: a New Guide to More Effective Communication \(columbia.edu\)](#)



## **Le Proforma, votre journal, votre voix**

Le journal du *Proforma* offre une plateforme permettant à tous et chacun de partager nos visions, nos expériences, notre interprétation des nouvelles règles de droit qui façonnent notre société et évoluent actuellement à une vitesse impressionnante pour notre milieu.

Pour faire entendre votre voix sur les enjeux juridiques qui vous entourent :

**ÉCRIVEZ-NOUS!**



**Carla Gomez**

Doctorante en droit  
Université Laval, Université de Bordeaux  
[carla.gomez.1@ulaval.ca](mailto:carla.gomez.1@ulaval.ca)

# Environnement et commerce : vers une conciliation des enjeux de notre ère ?

**Carla Gomez est doctorante à la Faculté de droit de l'Université Laval sous la direction de Richard Ouellet et doctorante contractuelle à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux sous la direction de Baptiste Tranchant. Elle consacre sa thèse de doctorat à l'analyse de l'intégration de considérations non commerciales dans les accords commerciaux.**

La pandémie de COVID-19 a su démontrer les liens étroits tissés entre commerce et approvisionnement suffisant de biens médicaux pour la santé publique. Moins visibles, les liens entre commerce et environnement sont pourtant tout aussi fondamentaux aujourd'hui.

## Un rapprochement nécessaire entre commerce et environnement

Environnement, développement durable ou réchauffement climatique sont des notions clés de ce siècle. De prime abord, ces notions peuvent se heurter avec le commerce mondial. Ce dernier, favorisant les échanges entre diverses régions du globe, est nécessairement amené à user de moyens de transport plus ou moins polluants pour l'environnement. Associer environnement et commerce mondial peut ainsi sembler incohérent au regard des effets potentiellement néfastes que ce dernier peut avoir sur la planète. Mais considérant la multiplication des échanges commerciaux – et donc des transports de marchandises ou de personnes – ainsi que l'urgence des préoccupations environnementales, il est aujourd'hui plus que nécessaire de s'engager dans la voie d'un commerce qui se voudrait plus respectueux des enjeux environnementaux. Offrir des biais de protection commerciale aux principes environnementaux permettrait d'utiliser la puissance de l'économie mondiale comme un moyen de garantie environnementale<sup>1</sup>.

## Des liens délicats développés en marge de la mondialisation

Cette idée d'apparence innovante n'est pourtant pas nouvelle. L'émergence et la consolidation des liens entre commerce et environnement découlent d'une lente évolution de l'encadrement des échanges mondiaux. D'abord timides et souvent consacrés par le biais d'exceptions aux principes du libre-échange, ces liens ont fini par faire l'objet de consécration textuelles et jurisprudentielles : renvois, clauses spécifiques, normes protectrices ou encore garanties d'un droit de réglementer au sein des accords commerciaux

sont d'autant d'exemples qui viennent renforcer les liens entre commerce et environnement au sein du système commercial multilatéral<sup>2</sup>. Cela ne signifie pas pour autant que ces liens sont aujourd'hui suffisants. Si les interprétations des règles encadrant les échanges mondiaux ont été ajustées aux enjeux environnementaux grandissants, elles ne sont toujours pas adaptées à l'ampleur des enjeux actuels<sup>3</sup>.

## Des liens en recherche constante d'amélioration

Certains acteurs de l'économie mondiale en sont conscients et cherchent à développer les liens entre commerce et environnement. En témoigne le choix du Canada et de l'Union européenne de consacrer au sein de l'*Accord Économique et Commercial Global* deux chapitres (22 et 24) dédiés à la question des liens entre commerce et enjeux environnementaux. Semble ainsi émerger la recherche d'une certaine conciliation des normes commerciales et des enjeux environnementaux par le biais des accords commerciaux contemporains. Cette recherche est réalisée par certains acteurs du commerce mondial qui en ont parfois fait un objectif de leurs relations commerciales. Tel est notamment le cas de l'Union européenne. Au titre de l'article 21 du Traité sur l'Union européenne, cette dernière se doit de promouvoir la protection de l'environnement lorsqu'elle conclut des accords avec ses partenaires commerciaux. Tel est également le cas du Canada qui se veut défenseur d'une vision commerciale progressiste et défenderesse de l'environnement. Au sein de l'Organisation mondiale du commerce elle-même, certains Membres ont engagé des discussions portant sur un commerce progressiste et plus respectueux de l'environnement<sup>4</sup>.

## Vers une conciliation du commerce et de l'environnement ?

Avec le temps et les nouveaux enjeux de ce siècle, les impératifs de la paix économique de la fin du siècle dernier ont fait place à de nouvelles préoccupations urgentes. Émerge ainsi la volonté d'un « commerce durable »<sup>5</sup>, voire celle d'une certaine « dépendance entre politique commerciale et performance environnementale »<sup>6</sup>. L'évolution logique de la relation entre commerce et environnement devra donc être celle de la conciliation si nous souhaitons que le commerce comme l'environnement soient pérennes. Un commerce inconscient de son environnement ne saura prospérer sans s'effondrer ; à terme, il ne sera plus possible de commercer dans un environnement dégradé et aux ressources épuisées. La conciliation du commerce et des enjeux environnementaux se révèle donc essentielle pour leurs survies respectives.

<sup>1</sup> Tancrede Voituriez, « Mettre le commerce au service de l'environnement : les insuffisances de l'approche européenne et les possibles options », (19 novembre 2019), [en ligne](#)

<sup>2</sup> Emanuel Castellarin, « L'articulation entre le commerce et l'environnement dans les accords de libre-échange de l'Union européenne » dans Josiane Auvret-Finck, dir., *La dimension environnementale de l'action extérieure de l'Union européenne ?*, Paris, Pedone, 2018, 105 ; Henrik Andersen, « Protection of Non-Trade Values in WTO Appellate Body Jurisprudence: Exceptions, Economic Arguments, and Eluding Questions » (2015) 18:2 J Int Econ L 383.

<sup>3</sup> Eric Neumayer, « The WTO and the Environment: Its Past Record is Better than Critics Believe, but the Future Outlook is Bleak » (2004) 4:3 Global Environmental Politics 1 citant Duncan Brack et Thomas Branczik, *Trade and Environment in the WTO: after Cancun*, Londres, Royal Institute of International Affairs, 2004.

<sup>4</sup> OMC, *Communication sur le commerce et la durabilité environnementale*, WT/CTE/W/249, Comité du commerce et de l'environnement, 2020.

<sup>5</sup> Lisa Rolland, « Commerce international et environnement sont-ils (in) conciliables? » (2017) 21:2 Regards croisés sur l'économie 77.

<sup>6</sup> Ministère français de la transition écologique et solidaire, Commissariat général au développement durable, *Commerce international et environnement - Vers des accords de 3<sup>e</sup> génération ?*, 2018.